

FICHE DOCUMENTAIRE

Nouvelle politique concernant les vérifications des antécédents judiciaires et les vérifications des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables

La GRC a apporté des changements à sa politique concernant les vérifications des antécédents judiciaires et les vérifications des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables qui sont réalisées par l'entremise du système du Centre d'information de la police canadienne (CIPC).

À compter du 4 août 2010, la nouvelle *Directive ministérielle sur la divulgation de renseignements sur les antécédents judiciaires par la Gendarmerie royale du Canada (GRC)* de Sécurité publique Canada régit l'utilisation et la divulgation des renseignements judiciaires que détient la GRC. Cette nouvelle directive remplace la directive ministérielle précédente qui était en vigueur depuis 1987.

À l'appui de la nouvelle directive, la GRC, en collaboration avec un groupe de travail fédéral, provincial et territorial, a créé une nouvelle politique en vue de régir la divulgation de renseignements sur les antécédents judiciaires obtenus par l'entremise du système du CIPC. Il est possible de consulter la nouvelle politique à l'adresse : <http://www.cpic-cipc.ca/French/index.cfm>.

Points saillants de la nouvelle politique :

- Nouvelles mesures de sécurité relatives à la divulgation de renseignements sur les antécédents judiciaires et aux vérifications en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables.
- Possibilité pour les gens de déclarer eux-mêmes leurs antécédents judiciaires pour les vérifications nominales des antécédents judiciaires et les vérifications nominales relatives au secteur vulnérable.
- Réponses normalisées pour toutes les vérifications nominales des antécédents judiciaires et les vérifications nominales relatives au secteur vulnérable qu'effectuent les services de police.
- Processus normalisés pour la divulgation de renseignements sur les antécédents judiciaires à des personnes.
- Exigences accrues pour les services de police qui collaborent avec des organismes publics et privés (dont les entreprises de services de vérification des antécédents judiciaires) dans le cadre de vérifications nominales des antécédents judiciaires et de vérifications des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables.
- Empreintes digitales requises pour les vérifications des casiers judiciaires certifiés par la GRC dans le cas de vérifications nominales incomplètes du casier judiciaire ou relatives au secteur vulnérable.

Il y a deux types de vérifications des antécédents judiciaires et de vérifications en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables qui peuvent être faites auprès de la GRC :

1) Vérification nominale – Recherche effectuée à partir du nom et de la date de naissance du sujet dans le dépôt national des casiers judiciaires tenu par la GRC. On l'utilise habituellement pour déterminer s'il existe un casier judiciaire. Les résultats de recherche « incomplets » entraînent la vérification des empreintes digitales.

2) Vérification dactyloscopique – Recherche effectuée dans le dépôt national des casiers judiciaires tenu par la GRC. Il est possible que les résultats de recherche donnent lieu à une attestation certifiée de vérification des antécédents judiciaires.

Il y a deux principaux genres d'attestations de vérification des antécédents judiciaires :

- **Attestation certifiée de vérification des antécédents judiciaires** – Résumé des condamnations et des non-condamnations (sous réserve du consentement du sujet) qui peuvent être divulguées en vertu des lois fédérales applicables. Ce genre d'attestation se fonde sur les résultats d'une vérification dactyloscopique.
- **Attestation certifiée de vérification en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables** – Résumé des condamnations, des non-condamnations (sous réserve du consentement du sujet) et des condamnations relatives à des infractions sexuelles à l'égard desquelles le sujet a fait l'objet d'une réhabilitation (sous réserve du consentement du sujet) qui peuvent être divulguées en vertu des lois fédérales applicables. Aux termes de la *Loi sur le casier judiciaire*, cette attestation vise les personnes qui ont l'intention de travailler ou de faire du bénévolat auprès de personnes vulnérables. Elle se fonde sur les résultats d'une vérification dactyloscopique en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables.

Questions et réponses

Q : Qu'est-ce qu'une vérification des antécédents judiciaires?

R : Il s'agit essentiellement d'un type de recherche qui sert à déterminer si une personne possède un casier judiciaire. La recherche est faite à partir du nom et de la date de naissance de la personne dans le dépôt national des casiers judiciaires tenu par la GRC. La recherche peut aussi

inclure une recherche dans les dossiers du service de police canadien local, et elle peut révéler des renseignements judiciaires n'ayant pas été transmis à la GRC.

Q : Quels sont les renseignements judiciaires que contient le dépôt national des casiers judiciaires tenu par la GRC?

R : Le dépôt national des casiers judiciaires tenu par la GRC est une base de données qui contient environ 4,2 millions de casiers judiciaires. Une recherche est faite dans le dépôt national de la GRC quand une vérification des antécédents judiciaires et une vérification relative au secteur vulnérable sont demandées. Le dépôt national des casiers judiciaires tenu par la GRC contient des empreintes digitales et des renseignements sur les infractions punissables par mise en accusation et les infractions mixtes. Les infractions punissables par procédure sommaire sont incluses dans le dépôt national uniquement si elles sont transmises à la GRC dans le cadre d'un incident impliquant une infraction punissable par mise en accusation ou une infraction mixte.

Q : Quel est le lien entre le CIPC et le dépôt national des casiers judiciaires tenu par la GRC?

R : Le Centre d'information de la police canadienne (CIPC) est un système qui transmet les demandes de services de police autorisés à plusieurs banques de données, principalement à des fins d'application de la loi. Une de ces banques de données est la banque de données de l'identité judiciaire, qui contient des données sur les antécédents judiciaires et est gérée par les Services canadiens d'identification criminelle en temps réel (SCICTR) tenu par la GRC. La banque de données de l'identité judiciaire est souvent appelée le dépôt national des casiers judiciaires tenu par la GRC. Un casier judiciaire de la GRC contient les accusations au criminel d'une personne et leurs prescriptions, incluant les déclarations de culpabilité et les libérations qui sont complétées par les informations sur les empreintes digitales. Veuillez visiter <http://www.rcmp-grc.gc.ca/cr-cj/index-fra.htm> pour obtenir de plus amples renseignements.

Q : Quelle est la différence entre une vérification des antécédents judiciaires et une vérification relative au secteur vulnérable?

R : On utilise une vérification relative au secteur vulnérable pour vérifier l'existence possible d'un casier judiciaire et d'une déclaration de culpabilité pour une infraction sexuelle pour laquelle une personne a été réhabilitée. En plus d'une demande au dépôt national des casiers judiciaires tenus par la GRC, une vérification relative au secteur vulnérable comprend :

- Une demande des dossiers des délinquants sexuels réhabilités au dépôt national des casiers judiciaires.
- Une demande de dossiers d'enquête et de renseignement par l'entremise de la banque de données d'enquête du CIPC et la banque de renseignements criminels du CPIC.
- Une demande des dossiers de la police de la région où habite le demandeur.
- Une demande de vérification à faire par un service de police du territoire dans lequel habite le demandeur.

La vérification et la divulgation des dossiers des délinquants sexuels réhabilités sont aux termes de la *Loi sur le casier judiciaire*. Dans certains cas, il est possible de devoir avoir recours aux empreintes digitales si une demande de vérification nominale est non concluante quant à l'existence d'un dossier de délinquant sexuel réhabilité.

Q : Pourquoi y a-t-il autant de vérifications à faire pour le travail auprès de personnes vulnérables?

R : On effectue une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables pour protéger les personnes qui, en raison de leur âge, d'une invalidité, ou d'autres circonstances, qu'elles soient temporaires ou permanentes, a) sont en position de dépendance envers les autres ou b) courent un risque plus élevé que la population générale de subir des préjudices par une personne en position d'autorité ou de confiance par rapport à elles. Les nombreuses vérifications permettent de veiller à ce que l'examen soit aussi complet que possible.

Q : Quels types de postes sont visés?

R : Les postes auprès de membres du secteur vulnérable sont ceux des enseignants, des travailleurs sociaux, des travailleurs en service de garde de jour, des entraîneurs sportifs, et d'autres organismes où les employés rémunérés et les bénévoles peuvent entrer en contact avec des personnes vulnérables.

Q : Qu'est-ce qu'une vérification dans les fichiers locaux?

R : Une vérification dans les fichiers locaux est un examen des dossiers du service de police de la région où demeure la personne, dossiers qui pourraient contenir des renseignements à l'appui ou des renseignements supplémentaires qui s'ajouteraient aux renseignements du CIPC. On effectue une vérification dans les fichiers locaux lors de la vérification des antécédents en vue d'un travail

auprès de personnes vulnérables pour s'assurer que les résultats soient aussi complets que possible.

Q : Quels sont les résultats généraux d'une vérification nominale des antécédents judiciaires ou d'une vérification relative au secteur vulnérable pour les services de police qui effectuent les vérifications?

R : Selon les résultats d'une vérification nominale des antécédents judiciaires ou d'une vérification relative au secteur vulnérable, un service de police fournira au demandeur (ou à un tiers autorisé) une de trois réponses normalisées. Il est important de noter que pour une vérification relative au secteur vulnérable, les résultats sont uniquement fournis au demandeur et/ou à l'organisme du secteur vulnérable autorisé qui demande la vérification.

1. Réponse négative – D'après la demande, la GRC n'a pas relevé de casier pour une personne dont le ou les noms et la date de naissance correspondent à ceux du demandeur.

2. Correspondance possible – D'après la demande, la GRC a relevé une correspondance possible avec un casier judiciaire enregistré auprès de la GRC dont le ou les noms, la date de naissance et les renseignements sur les antécédents judiciaires correspondent à ceux du demandeur. Le demandeur recevra uniquement une réponse normalisée révélant qu'il existe une correspondance possible à un casier judiciaire tenu par la GRC. Il est aussi possible que le demandeur reçoive une copie de ses déclarations de culpabilité directement du service de police.

3. Incomplet – D'après la demande, les résultats ne peuvent confirmer ou infirmer l'existence d'un casier judiciaire à la GRC, et/ou un dossier de délinquant sexuel réhabilité pour les besoins du secteur vulnérable. Afin de compléter la vérification, le demandeur doit transmettre ses empreintes digitales au dépôt national des casiers judiciaires tenu par la GRC. La transmission des empreintes digitales permettra d'obtenir une attestation certifiée de vérification des antécédents judiciaires ou une attestation certifiée des antécédents de vérification en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables.

Q : Pour quelles raisons est-ce qu'une vérification nominale des antécédents judiciaires ou une vérification relative au secteur vulnérable peut donner une réponse incomplète?

R : Dans certains cas, une personne peut déclarer des antécédents judiciaires qui ne correspondent pas aux renseignements trouvés lors de la vérification nominale, et/ou les résultats de recherche peuvent être non concluants pour ce qui est de la vérification par la GRC d'un casier de délinquant sexuel réhabilité pour les besoins du secteur vulnérable. Dans ces cas, il est nécessaire de transmettre les empreintes digitales au dépôt national des casiers judiciaires tenu par la GRC pour compléter la vérification.

Q : Où puis-je aller pour obtenir des renseignements supplémentaires au sujet des vérifications des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables?

R : Veuillez visiter <http://www.rcmp-grc.gc.ca/cr-cj/vulner/index-fra.htm> pour obtenir de plus amples renseignements.